

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_104

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

**Décision de la Présidente
portant Attribution de la consultation pour les diagnostics avant
démolition de la Propriété Bouchet à Saint-Andiol.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réaliser des diagnostics amiante, plomb, termites et ISDI sur la propriété Bouchet à Saint-Andiol avant sa démolition

CONSIDÉRANT la consultation menée au mois de février 2025,

CONSIDÉRANT les deux offres reçues dans les délais,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres menée par le service travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la consultation relative aux diagnostics amiante, plomb, termites et ISDI sur la propriété Bouchet à Saint-Andiol avant sa démolition avec

l'entreprise :

VRD'TECT SAS
14 Place Alexandrine Brémond
13 150 Tarascon

Pour un montant global forfaitaire inscrit au devis de 10 890 € HT soit 13 068 € TTC (treize milles soixante huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La consultation est conclue à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget annexe ST ROCH, au chapitre 011, compte 6045,

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD